



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 05 JUIN 2015

ARRETE

portant instauration d'une zone d'interdiction de
circuler sauf riverains à l'intérieur de l'agglomération

N° Départ : 219/2015/30/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** Le code de la route,
- Vu** L'Arrêté n° 220/2015/31/PM/DS du 5 juin 2015 portant interdiction d'une manifestation « SUMMER POOL PARTY » prévue le 7 juin 2015 à l'adresse 20 Chemin des Sîgues, 83210 SOLLIES PONT,

Considérant qu'une manifestation « SUMMER POOL PARTY » a été programmée, le dimanche 7 juin 2015, de 10H30 à 21H00, à l'adresse 20 Chemin des Sîgues, 83210 SOLLIES PONT,

Considérant que, par Arrêté n° 220/2015/31/PM/DS du 5 juin 2015, cette manifestation est interdite.

Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant Que dans le chemin des Sîgues et le chemin des Renaudes l'instauration d'une zone d'interdiction de circuler sauf riverains permettra de renforcer la sécurité.

arrête

- Article 1 :** Annule et remplace l'Arrêté n°216/2015/29/PM/DS.
- Article 2 :** Le dimanche 7 juin 2015, de 08h00 à 23h00, une interdiction de circuler sauf riverains, secours et médecins, sera instaurée dans le chemin des Sîgues au croisement du Chemin de Cuers et au Chemin des Renaudes à partir du rond-point de la Diligence et inversement.
- Article 3 :** Tout véhicule devra respecter cette réglementation. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation règlementaire.
- Article 4:** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.
- Article 5:** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 6 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le